

Foire aux questions

DANS QUEL(S) CAS FAIRE APPEL AU DAC ?

Tout professionnel de santé médico-social et social peut faire appel aux DAC lorsqu'il est question de coordination des parcours de santé complexe des personnes.

Son intervention dans ces situations peut alors relever du champ du soin, du social ou du médico-social.

MAIS QU'EST-CE QUI CARACTÉRISE UNE SITUATION COMPLEXE ?

La complexité est avant tout définie comme un ressenti du professionnel face à une difficulté.

La complexité peut être liée à une poly-pathologie, une hospitalisation, une vulnérabilité socio-économique, un isolement ou encore d'un problème d'accès aux soins.

Le DAC a vocation à faciliter le parcours en apportant une réponse coordonnée avec l'ensemble des acteurs et adaptée aux besoins de la personne.

QUEL EST LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE DAC ?

Le DAC intervient à la demande des professionnels quels que soient l'âge, la pathologie ou le handicap du patient.

L'INTERVENTION DU DAC EST-ELLE PAYANTE ?

Son intervention est gratuite pour les professionnels et les particuliers.

LE MÉDECIN TRAITANT EST-IL ASSOCIÉ ?

Le recours aux DAC se fait en concertation avec le médecin traitant quand il y en a un.

LE DAC PROPOSE T-IL DES SOINS OU DES AIDES À DOMICILE ?

Le DAC n'est pas effecteur de soins. Il ne réalise aucune prestation à domicile et n'est pas un service d'aides à domicile.

Il mobilise et favorise la coordination des professionnels : médecin, infirmier, kiné, assistante sociale, auxiliaires de vie...

Les professionnels du DAC s'appuient :

- sur les évaluations et les expertises des professionnels médico-sociaux, sociaux et sanitaires du territoire, afin de proposer un plan d'actions en concertation avec le patient, le médecin traitant et les professionnels du cercle de soins.

LES DAC EXISTENT-ILS SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL ?

Avec 132 dispositifs, l'ensemble du territoire national est désormais couvert par les DAC, sans aucune zone blanche.

On compte 11 DAC en Bretagne.